

**Fiche de présentation du projet d'arrêté  
modifiant l'arrêté du 05 novembre 2016 portant désignation du site Natura 2000  
Rivières de Rompon – Ouvèze - Payre – FR8201658  
renommé « Rompon – Ouvèze - Payre »**

## **I) Les références réglementaires**

Les sites Natura 2000 sont désignés en application de la directive n°92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvages, et de la directive n°2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (version codifiée). Les règles de désignation et de gestion de ces sites en France sont précisées dans une section spécifique du Code de l'environnement (articles L. 414.1 à L. 414.7 et articles R. 414-1 à R. 414-29).

## **II) Les enjeux du réseau de sites Natura 2000**

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité d'espèces sauvages, animales ou végétales, et d'habitats naturels multiples. Ce réseau a pour objectif d'assurer la conservation à long terme de ces espèces et habitats qui présentent de forts enjeux et un intérêt particulier au niveau communautaire. Dans sa mise en œuvre, ce réseau s'attache à concilier préservation de la nature et préoccupations socio-économiques, dans une logique de développement durable des territoires. En France, le réseau Natura 2000 comprend aujourd'hui 1780 sites.

Les créations ou extensions de sites Natura 2000 font l'objet d'un long processus de concertation au niveau local. Ainsi, les préfets procèdent à la consultation de l'ensemble des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés, et des autorités militaires, sur la base des éléments scientifiques qui ont présidé à la délimitation de ces sites. Les instances communautaires jouent également un rôle important dans l'appréciation de la cohérence du réseau des sites Natura 2000 proposés par chaque Etat-membre, à l'échelle européenne. Au final, c'est à l'Etat qu'il revient de désigner les sites Natura 2000 en droit national, par l'instauration de sites dédiés aux oiseaux (dénommés Zones de Protection Spéciale) ou de sites dédiés aux habitats naturels et autres espèces d'intérêt communautaire (dénommés Zones Spéciales de Conservation).

Afin que l'ensemble des acteurs locaux s'approprient les enjeux de biodiversité du réseau Natura 2000, tout en tenant compte des particularités socio-économiques propres à chaque territoire, la gestion des sites Natura 2000 fait une large place à la concertation et à l'approche contractuelle. Ainsi, la participation active de l'ensemble des partenaires locaux (citoyens, élus, acteurs économiques, associations, experts...) est recherchée par le biais de comités de pilotage locaux (COPIL). Ces instances d'échange et de discussion permettent de partager les objectifs de conservation et de restauration des sites et leurs modes de gestion équilibrée, qui sont ensuite formalisés dans le cadre d'un document d'objectifs local (DOCOB). Les porteurs de projets sont également impliqués dans la bonne gestion des sites Natura 2000, par la réalisation d'évaluations des incidences de leurs projets sur ces espaces et l'intégration en amont de considérations environnementales dans leurs projets.

### III) L'objectif du présent arrêté

Le présent projet d'arrêté a pour objectif de modifier la zone spéciale de conservation (ZSC) FR8201669 « Rivières de Rompon – Ouvèze - Payre », initialement désignée en droit français par arrêté en date 05 novembre 2016.

Ce site appartient à la zone biogéographique méditerranéenne et couvre 18 communes du département de l'Ardèche.

L'arrêté initial de désignation du site est basé sur un inventaire scientifique sommaire établi en 1995. Dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs (DOCOB), validé par le comité de pilotage du site en juin 2015 suite à la consultation des acteurs locaux, un nouveau diagnostic a été mené. Il a conduit à la définition du nouveau périmètre du site permettant ainsi :

- de caler ses limites dans une échelle adaptée (1/25 000) ;
- d'intégrer des tronçons de cours d'eau à fort enjeu pour des habitats et espèces d'intérêt communautaire (écrevisse à pattes blanches, barbeau méridional, chiroptères) ;
- de faciliter sa gestion au travers de la définition d'une enveloppe cohérente d'enjeux environnementaux et socio-économiques. A ce titre le site intègre notamment l'espace naturel sensible de la Boissine.

La surface du site est ainsi portée à 1 054 ha (+ 415 ha).

Le présent arrêté permet également d'adopter le nouveau nom du site, rebaptisé « Rompon – Ouvèze – Payre ».

Le site « Rompon – Ouvèze – Payre » présente une véritable mosaïque de milieux naturels avec de la ripisylve, des falaises, des grottes et des secteurs d'eaux douces. Il est de qualité et d'importance pour la majorité des habitats et espèces d'intérêt communautaire qui y sont répertoriés (13 habitats dont 2 prioritaires et 19 espèces dont 1 prioritaire).

Ces milieux et espèces dans un état de conservation moyen à mauvais sont menacés par les facteurs suivants :

- fermeture des pelouses, envahies par les ligneux ;
- qualité médiocre de l'eau ;
- développement touristique et économique lié au site du convent des chèvres en voie de restauration

Le DOCOB cherche à y répondre par des mesures de gestion et surveillance adaptées.